

# Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME

9 Mars 2022 – 19h00

## Compte-rendu de séance

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le NEUF MARS à 19H00,		Conseillers Municipaux	
Le Conseil Municipal de FONTAINE NOTRE DAME s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno IVANEK, Maire, suite à la convocation en date du 04/03/2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.		Effectif légal :	19
		En exercice :	19
Etai <sup>ent</sup> présents : MM. IVANEK Bruno, CHEMSI Ludivine, BEAUVOIS Philippe, COURTOIS Sylvie, DELOFFRE Bernard, LEMAIRE Françoise, LELEU Marc, BAHEUX Claudine, DUCLERMORTIER David, HOSSELET Christine, JEUNE Anthony, LOCQUET Julie, PANIEN Baptiste, GOSSELET Nathalie, DRAUX Stéphane, POTDEVIN Michèle, LAURENT Bernard, LOCQUET Pierre-Marie, DUMETZ Nathalie---		Présents :	12
Absents excusés : LOCQUET Pierre-Marie ; LEMAIRE Françoise ; BAHEUX Claudine ; JEUNE Anthony ; DUCLERMORTIER David ; DUMETZ Nathalie ; LAURENT Bernard // -		Absents :	7
Absents : // -			
Procurations : LEMAIRE Françoise à IVANEK Bruno ; BAHEUX Claudine à POTDEVIN Michèle ; JEUNE Anthony à DELOFFRE Bernard ; DUCLERMORTIER David à CHEMSI Ludivine ; DUMETZ Nathalie à CHEMSI Ludivine // -		Procurations :	5
Mr PANIEN Baptiste assure le secrétariat.		Votants :	17

• **Lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 21 Décembre 2021**

Observations : Néant

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Travaux Eglise – Clos couvert – Demande de subventions
2. Réalisation purges Rue Jules Ferry – Demande de subventions
3. Achat groupé d'énergie Gaz et Electricité – Convention SIDEC
4. Vente du pulvérisateur CORNU
5. Vente de la remorque Le Boulch
6. Elections présidentielles – Mise en place du bureau de vote

#### **1. Travaux Eglise – Clos couvert – Demande de subventions**

M. le Maire expose à l'assemblée que dans la continuité des travaux de rénovation de l'Eglise Saint Martin, la 2<sup>ème</sup> tranche qui concerne le clos couvert, peut faire l'objet de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et au titre de l'Aide Départementale aux « Villages et Bourgs ».

Il soumet à l'assemblée l'estimation du maître d'œuvre, François BISMAR, Architecte du Patrimoine, dont le montant s'élève à la somme de **664 120,27 euros HT**, en vue de l'octroi des subventions susceptibles d'être allouées à la Commune par le Préfet au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au taux de 40 % et le Président du Département du Nord au titre de l'Aide Départementale aux « Villages et Bourgs » au taux de 40 % - Programmation 2022.

Il présente le plan de financement de cette opération et demande au conseil municipal de se prononcer

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Décision :</b>	<b>Adopté</b>
DCM n° 2022-01	• Pour : 17 • Contre 0 • Abstentions : 0

#### **2. Réalisation purges Rue Jules Ferry – Demande de subventions**

M. le Maire expose à l'assemblée que des travaux de voirie sur la Rue Jules Ferry sont nécessaires et plus précisément la réalisation de purges avec une mise en œuvre d'un tapis d'enrobés noirs. Il précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de l'Aide Départementale au « Soutien aux Voiries Communales ».

Il soumet à l'assemblée une estimation dont le montant globale s'élève à la somme de **22 251,53 euros HT (dont 20 797,33 euros HT pour le tapis d'enrobés)**, en vue de l'octroi d'une subvention susceptible d'être allouée à la Commune par le Président du Département du Nord au titre de l'Aide Départementale au « Soutien aux Voiries Communales » au taux de 50 % sur le tapis d'enrobés - Programmation 2022.

Il présente le plan de financement de cette opération et demande au conseil municipal de se prononcer.

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Décision :</b>	<b>Adopté</b>
DCM n° 2022-02	• Pour : 17 • Contre 0 • Abstentions : 0

### **3. Achat groupé d'énergie Gaz et Electricité – Convention SIDEC**

M. le Maire expose à l'assemblée que le marché de l'énergie est ouvert depuis quelques années déjà à la concurrence, et la suppression des tarifs réglementés est programmée. La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Afin de soutenir ses communes membres, et plus largement des collectivités présentes sur le territoire du Cambrésis, le SIDEC a, dès 2014, créé un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés. Aujourd'hui, l'évolution du code de la commande publique, des statuts du SIDEC, du périmètre du groupement en nombre de membres, mais également, et surtout en nombre de points de livraison, puis la prise en compte de la demande des membres de contribuer annuellement au financement du groupement, et non plus de manière irrégulière tous les deux à trois ans au rythme des consultations, appellent à une révision globale de la convention constitutive du groupement de commandes.

Il convient donc de procéder à la dissolution du groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de fournitures de services associés conformément à l'article 11 de la convention constitutive de septembre 2014, et de donner quitus au SIDEC de manière qu'il puisse tenir ses engagements jusqu'à leurs échéances.

La convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique présentée en annexe tient compte des évolutions susdites. Il convient de rappeler l'intérêt d'un tel groupement pour ses membres.

L'achat d'énergie est complexe notamment en ce que les prix peuvent être très variables selon les besoins des membres, le périmètre et la stratégie d'achat, le contexte climatique, sanitaire, financier et fiscal, politique et géopolitique, ou encore de stabilité de la production et du stockage d'énergie, du niveau d'indépendance énergétique. Par ailleurs, afin de bénéficier des prix les plus bas, l'acheteur doit veiller à plusieurs paramètres dont celui de la durée de validité des offres des candidats. Enfin, ces marchés d'achat de fournitures d'énergie génèrent des contentieux pouvant mettre à mal une collectivité seule.

Pour toutes ces raisons, mais surtout pour tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Cambrésis et bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, le SIDEC propose la convention cadre reprise en annexe. La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Par conséquent, il propose au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au groupement de commande et de l'autoriser à signer la convention.

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Décision :</b>	<b>Adopté</b>
DCM n° 2022-03	• Pour : 17 • Contre 0 • Abstentions : 0

### **4. Vente du pulvérisateur CORNU**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est possible de vendre le pulvérisateur de marque CORNU, acheté en 2003, compte tenu que les agents communaux n'utilisent plus de produit phytosanitaire.

Monsieur Benoît DUPONT, gérant de la société Dinoir Parcs et Jardins, demeurant à FONTAINE NOTRE DAME, 1798 Route Nationale, souhaite faire l'acquisition de ce pulvérisateur en l'état au prix de 300,00 €.

Il propose d'approuver la vente du pulvérisateur CORNU au prix de 300,00 € à Monsieur Benoît DUPONT.

Il demande au Conseil de se prononcer.

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Décision :</b>	<b>Adopté</b>
DCM n° 2022-04	• Pour : 17 • Contre 0 • Abstentions : 0

### **5. Vente de la remorque Le Boulch**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il est devenu nécessaire de vendre la remorque LE BOULCH type RR2300TR immatriculé 5129 QZ 59, acheté le 08/07/1988, en raison de son ancienneté et compte tenu qu'elle n'est plus utilisée par les services techniques.

Monsieur Aurélien ARDUIN, gérant de la société Terre de Paysage, demeurant à FONTAINE NOTRE DAME, 60 Rue Georges Clémenceau, souhaite faire l'acquisition de cette remorque en l'état au prix de 700,00 €.

Il propose d'approuver la vente de la remorque LE BOULCH au prix de 700,00 € à Monsieur Aurélien ARDUIN.

Il demande au Conseil de se prononcer.

<input checked="" type="checkbox"/> <b>Décision :</b>	<b>Adopté</b>
DCM n° 2022-05	• Pour : 17 • Contre 0 • Abstentions : 0

## 6. Elections Présidentielles – Bureau de vote

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les échéances électorales à venir et la nécessité de mettre en place la permanence du bureau de vote :

- Dimanche 10 avril 2022 : Elections Présidentielles – 1<sup>er</sup> tour (8h00 / 19h00)
- Dimanche 24 avril 2022 : Elections Présidentielles – 2<sup>ème</sup> tour (8h00 / 19h00)
- 

	<b>10 Avril</b>	<b>24 Avril</b>
De 8 H 00 à 10 H 15 :	BEAUVOIS Philippe BAHEUX Claudine POTDEVIN Michèle	BEAUVOIS Philippe BAHEUX Claudine LOCQUET Julie
De 10 H 15 à 12 H 30 :	LEMAIRE Françoise HOSSELET Christine LOCQUET Julie	LEMAIRE Françoise PANIEN Baptiste HOSSELET Christine
De 12 H 30 à 14 H 45 :	DELOFFRE Bernard JEUNE Anthony	COURTOIS Sylvie DRAUX Stéphane JEUNE Anthony
De 14 H 45 à 17 H 00 :	CHEMSI Ludivine GOSSELET Nathalie LOCQUET Pierre-Marie	DELOFFRE Bernard GOSSELET Nathalie LOCQUET Pierre-Marie
De 17 H 00 à 19 H 00 :	IVANEC Bruno LELEU Marc DUMETZ Nathalie	IVANEC Bruno LELEU Marc DUMETZ Nathalie

La présente délibération (DCM 2022-01 à DCM 2022-05) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (Affichage), devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le Maire,

Bruno IVANEC

